



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Service du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité

Création et gestion d'un stock de produit de décontamination NRBC d'infrastructures et prestations annexes

Règlement de consultation

Procédure SG-SAD3-008-26

Date et heure limites de remise des plis : le 17 juillet 2026 à 18h00

SOMMAIRE

Table des matières

1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	5
2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
3 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3.1 - ALLOTISSEMENT.....	5
3.2 - NOMENCLATURE CPV.....	5
CPV PRINCIPAL :.....	5
3.3 - PROCEDURE DE PASSATION.....	5
3.4 - FORME DU MARCHÉ.....	5
3.5 - DUREE DU MARCHÉ – DELAI D'EXECUTION.....	5
3.6 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
3.7 - VARIANTES.....	6
3.8 - LANGUE.....	6
3.9 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	6
4 - MODALITES DE LA CONSULTATION.....	6
4.1 - DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....	6
4.2 - COMMENT OBTENIR LE DCE.....	6
4.3 - MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....	6
4.4 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7
5 - PARTICIPATION ET REPONSE – CANDIDATURE.....	7
5.1 – MOTIFS D'EXCLUSION.....	7
5.2 - CONDITION DE PARTICIPATION.....	7
5.3 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	8
5.3.1 - <i>Forme de présentation</i>	8
5.3.2 - <i>Contenu de candidature</i>	8
6 - PARTICIPATION ET REPONSE – OFFRE.....	9
7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
7.1 - SELECTION DES CANDIDATURES.....	10
7.2 - CRITERES DE SELECTION DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE.....	10
7.3 - EXAMEN DES OFFRES.....	11

7.4 – BAREME DE NOTATION	11
8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS	12
8.1 - REPONSE SOUS FORME DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE	13
8.2 - COPIE DE SAUVEGARDE	13
8.3 - SIGNATURE	13
8.4 – INFORMATIONS RELATIVES A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	13
8.4.1 - Principe et fonction de la signature électronique	13
8.4.2 - Outil de signature de la PLACE.....	14
8.4.3 - Autre outil de signature	14
9.5 - RECOMMANDATIONS	14
8.6 - FORMATS DE FICHIERS	15
8.7 - ANTI-VIRUS.....	15
9 - PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ.....	15
10 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE	16
11 - ANNEXES	16

PRÉAMBULE : Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont candidats à ces labels.

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est joint en annexe du présent RC. Il sera demandé à l'attributaire de le compléter et de le transmettre selon les modalités prévues dans le questionnaire.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

1 - Identification de l'acheteur

Ministère Transition écologique, Aménagement du territoire, Transports, Ville et logement Secrétariat général
Service du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité
244 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

2 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la création et la gestion d'un stock étatique de produit de décontamination NRBC d'infrastructures et l'exécution de prestations annexes, comme défini dans le cahier des charges.

3 - Déroulement de la consultation

3.1 - Allotissement

Les prestations ne sont pas alloties

3.2 - Nomenclature CPV

CPV principal :

- ✓ 24000000-4 : Produits chimiques

CPV secondaires :

- ✓ 42924720-2 : Matériels de décontamination
- ✓ 63121100-4 : Services de stockage
- ✓ 60100000-9 : Service de transport routier

3.3 - Procédure de passation

Il s'agit d'un marché de fournitures passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

3.4 - Forme du marché

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande à la survenance du besoin dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il est conclu sans montant minimum avec un montant maximum de 400 000 € HT sur la durée totale du marché.

3.5 - Durée du marché – délai d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une période de 24 mois.

Le marché peut être reconduit 2 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois, soit une durée totale de 48 mois.

3.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des plis.

3.7 - Variantes

Les variantes sont interdites.

3.8 - Langue

La candidature et l'offre doivent être rédigées en français en application de la loi n°94-665 du 4 août 1994.

Les documents en langue étrangère seront donc accompagnés d'une traduction française intégrale, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.9 - Lieu d'exécution des prestations

La livraison peut se faire dans toute la France métropolitaine.

Les prestations de stockage, d'entretien, de traitement, de renouvellement et de formation se déroulent dans les locaux du titulaire proposés dans son offre.

La prestation de stockage pourra s'exécuter dans les locaux de l'acheteur.

4 - Modalités de la consultation

4.1 - Documents de la consultation

Les documents de la consultation sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes :
 - Étiquette pour copie de sauvegarde ;
 - Questionnaire relatif à la promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et à la prévention de la discrimination ;
 - Déclaration sur l'honneur relative à la participation russe ;
- L'acte d'engagement à compléter ;
- Le BPU à compléter ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) comprenant les dispositions administratives et les dispositions techniques.

4.2 - Comment obtenir le DCE

Par voie électronique sur la Plate-forme des achats de l'État (PLACE – www.marches-publics.gouv.fr), en cliquant sur « Recherche avancée », et en saisissant « SG-SAD3-008-26 » dans le champ « Référence ».

4.3 - Modification des documents de la consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces modifications ne porteront pas sur les éléments substantiels du marché.

Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et ayant renseigné une adresse de courriel valide sur la PLACE en seront alors informés. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

4.4 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres., une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence « SG-SAD3-008-26 ».

Par ce moyen, si une entreprise estime qu'il y a, dans le dossier de consultation, des omission, erreurs, discordances ou non conformités avec la réglementation en vigueur ou pouvant nuire à la parfaite réalisation des travaux, elle devra ainsi en faire part.

.

5 - Participation et réponse – Candidature

5.1 – Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître de l'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

Conformément au règlement (UE) n° 2022/578 du Conseil du 8 avril 2022, l'acheteur ne peut contracter avec une entreprise en lien avec la Russie (cf annexe 3 au RC).

5.2 - Condition de participation

- Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.
- S'agissant des candidatures sous forme de groupements,
 - Conformément à l'article R. 2.142-19 du code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme d'une entreprise unique ou d'un groupement conjoint ou solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

- Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Le groupement qui serait attributaire du marché pourra indifféremment prendre la forme d'un groupement conjoint ou bien la forme d'un groupement solidaire.

5.3 - Présentation de la candidature

5.3.1 - *Forme de présentation*

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous la forme du document unique de marché européen électronique (DUME) depuis le service exposé de PLACE
 - Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.
 - Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>
 - Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.
 - Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.
 - Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.
 - Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.
- Sous forme de candidature standard en fournissant directement les informations demandées ci-après.

5.3.2 - *Contenu de candidature*

Le dossier de candidature doit contenir les pièces suivantes :

- une lettre de candidature et, le cas échéant, d'habilitation du mandataire par ses co-traitants impérativement sous la forme d'un formulaire DC 1 à jour quant aux motifs d'exclusion, le formulaire étant disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Le candidat prendra soin de bien y renseigner le SIRET (et pas seulement le SIREN) de l'entreprise chargée de l'exécution.

- Attestation d'assurance
- Liste des principales prestations effectuées (expériences) au cours des 3 dernières années.

En cas de groupement, ces documents sont à fournir pour chaque membre du groupement.

6 - Participation et réponse – Offre

Le dossier d'offre doit contenir les pièces suivantes :

Dépôt électronique	
	<ul style="list-style-type: none"> • L'acte d'engagement complété par une personne habilitée à engager la société • Le bordereau des prix entièrement complété (sans modification)
	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche technique/description du produit de décontamination (article « CARACTERISTIQUES DU PRODUIT » du CCP) indiquant notamment <ul style="list-style-type: none"> ○ Sa composition, éventuellement sous la forme des données de sécurité (FDS) ou équivalent (pour chaque composant, le cas échéant) ○ Son utilisation et son mode de diffusion ○ Ses capacités et ses propriétés ○ Les certifications des niveaux d'efficacité par un organisme étatique ou par un organisme privé ayant reçu un agrément de l'Etat pour les tests ○ Les modalités de traitement et de destruction ○ Description des outils permettant l'assemblage de la solution moussante ○ Le soumissionnaire précisera si le conditionnement des composants permet de préparer le produit sans outil spécifique (autres que les EPI) sur le lieu du chantier avant son utilisation. <p>ATTENTION : En cas de produit comprenant plusieurs composants, les différents composants seront décrits dans l'offre du titulaire mais le prix indiqué dans le BPU sera la somme des différents composant pour les quantités demandées. Le détail du calcul pourra être précisé dans l'offre.</p> • Fiche technique/description de l'équipement complet de mise en œuvre par projection permettant d'apprécier les caractéristiques développées dans le cahier des clauses particulières (article 4.2 du CCP « EQUIPEMENTS ASSOCIES ») dont <ul style="list-style-type: none"> ○ La description du dispositif de mise sous pression ○ Les modalités d'entretien et de vérification ○ Des photos

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les modalités de mise à disposition de l'équipement en cas de location notamment pour respecter le délai de 4h maximum • Modalités de stockage : description, adresse, les modalités de gestion et de suivi, disposition pour respecter le délai de chargement en 4h maximum • Modalités de formation, notamment le programme, la durée, lieu(x) de formation, • Modalités de transport par voie routière : description véhicules, éventuellement prestataire en charge du transport...
	<ul style="list-style-type: none"> • Un relevé d'identité bancaire ou postal (facultatif).
	<p>Pour chaque sous-traitant proposé,</p> <ul style="list-style-type: none"> • un formulaire DC 4¹ dûment renseigné. <p>Le candidat prendra soin de bien y renseigner le SIRET (et pas seulement le SIREN) du sous-traitant chargé de l'exécution.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant • un relevé d'identité bancaire ou postal.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

7.2 - Critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection pondérés suivants :

¹ Les formulaires DC peuvent être téléchargés sur la page suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
www.marches-publics.gouv.fr

Critères		Pondération
Critère 1	Prix apprécié sur la base d'une simulation de commande construite à partir du BPU.	40%
Critère 2	Adéquation des propositions faites dans les documents de l'offre avec les exigences du cahier des charges (description du produit et des équipements, modalités de stockage, de formation et de transport)	50%
Critère 3	Prise en compte de dispositions en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations (Cf. art.14 du CCP « clause environnementale)	10%

7.3 - Examen des offres

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les modalités seront précisées dans la lettre les invitant à régulariser.

7.4 – Barème de notation

- **Critère 1 - prix**

Le prix est analysé sur la base d'une simulation construite à partir du BPU.

Le critère n°1 est noté selon la formule suivante :

Note brute = 5 x Prix TTC le moins disant / Prix TTC du candidat

Il est ensuite appliqué à cette note brute la pondération annoncée.

- **Critère 2 – Adéquation des propositions faites dans les documents de l'offre avec les exigences du cahier des charges** Ce critère est analysé sur la base des informations fournies par le candidat dans son pli et des éléments d'appréciation suivants

-La description du produit proposé

- La description de l'équipement proposé
- Les modalités de stockage proposées
- Les modalités de formation
- Les modalités de transport

Il est attribué au critère 2 une note brute, sur 5, selon l'échelle de valeur suivante :

- 5 correspond à une offre excellente ;
- 4 correspond à une offre bonne ;
- 3 correspond à une offre jugée correcte ;
- 2 à une offre jugée insuffisante ;
- 1 à une offre jugée très insuffisante.

Il est ensuite appliqué à cette note brute la pondération annoncée.

- **Critère 3 - Prise en compte de dispositions en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations**

Il est attribué au critère 3 une note brute, sur 5, selon l'échelle de valeur suivante :

- 5 correspond à une offre excellente ;
- 4 correspond à une offre bonne ;
- 3 correspond à une offre jugée correcte ;
- 2 à une offre jugée insuffisante ;
- 1 à une offre jugée très insuffisante.

Il est ensuite appliqué à cette note brute la pondération annoncée.

La note finale est obtenue par la somme des notes pondérées des trois critères.

8 - Modalités de remise des plis

A NOTER :

Le candidat transmet son pli en une seule fois. Chaque pli déposé sur PLACE sera considéré comme une offre et, à ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature et de l'offre.

En application de l'art. R.2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs plis sont successivement transmis par un même soumissionnaire, dans les délais impartis, seul le dernier pli transmis sera ouvert et analysé par l'acheteur. Les autres seront rejetés sans avoir été ouverts.

En conséquence, si un soumissionnaire doit modifier ou rajouter une pièce à sa réponse déjà déposée, il doit tout déposer à nouveau et au complet ; seul le dernier envoi prévaudra.

8.1 - Réponse sous forme de transmission électronique obligatoire

La réponse à la consultation doit obligatoirement être effectuée au moyen de la Plate-forme des achats de l'État (PLACE), avant la date et l'heure limite de remise des plis indiquées en page de garde.

Pour ce faire, depuis la page d'accueil, les candidats cliquent sur « Recherche avancée » et saisissent « SG-SAD3-008-26 » dans le champ « Référence ».

8.2 - Copie de sauvegarde

Par mesure de sécurité, il est conseillé au soumissionnaire qui procède à la transmission électronique des fichiers de remettre parallèlement une **copie de sauvegarde de son pli**, sur support physique électronique (**clé USB**), avant la date et l'heure limite de remise des plis indiquées en page de garde.

La copie de sauvegarde devra être envoyée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Envoi postal

La copie de sauvegarde sera adressée sous enveloppe cachetée à l'adresse indiquée en annexe 1 du présent document, avec les éléments de candidature et les éléments de l'offre clairement identifiés.

Remise en mains propres

La copie de sauvegarde peut également être remise, à l'adresse indiquée en annexe 1 du présent document, directement à un agent du bureau des procédures de la commande publique, contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 (12h00 le dernier jour) et de 14h15 à 16h15, en demandant à l'agent d'accueil des ministères de contacter le poste n° 1 21 11 ou tout poste du bureau des procédures de la commande publique – AD3.

8.3 - Signature

La personne habilitée à engager l'attributaire devra signer notamment l'acte d'engagement.

La signature électronique est obligatoire.

8.4 – Informations relatives à la signature électronique

La signature électronique est non-valide et le document correspondant réputé non-signé notamment dans les cas suivants :

- la signature est absente ;
- le certificat a été révoqué avant la date de signature du document ;
- le certificat expire avant la date de signature du document ;
- le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n'a pas la capacité à engager le candidat ;
- le certificat n'est pas référencé dans la liste de confiance et les éléments nécessaires à la vérification ne sont pas fournis (cf. article ci-dessous).

NB : un fichier zip signé n'a pas de valeur ; il n'a pas vocation à être signé. En revanche les documents contenus dans ce fichier zip doivent l'être pour être valides et recevables.

8.4.1 - Principe et fonction de la signature électronique

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats qu'**une signature scannée ne constitue pas une signature électronique**.

L'identification du signataire

Le préalable obligatoire à tout dépôt électronique de plis est de disposer d'un certificat électronique. Le certificat est la pièce d'identité électronique délivrée à une personne physique pour le compte de son organisme par une autorité de certification qui assure le lien entre le signataire et le certificat.

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : Le certificat est émis par une autorité de certification reconnue : le certificat de signature est émis par un prestataire de confiance mentionnés dans la liste suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.ListeAcRGS&calledFrom=entreprise>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2e cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur la liste de confiance.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé ci-dessus, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

La PLACE accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) jusqu'au terme de leur validité.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment une notice d'explication en français.

8.4.2 - Outil de signature de la PLACE

La PLACE propose aux soumissionnaires un outil de signature intégré à la plate-forme.

Il est disponible dans le bandeau bleu, depuis le menu « outils de signature », « signer un document » « lancer l'outil de signature » de la plate-forme des marchés de l'État.

8.4.3 - Autre outil de signature

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé par la PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature PadES, XadES ou CadES ;
- permettre la vérification en transmettant gratuitement les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, notamment :
 - le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication en français et les pré-requis d'installation ;
 - le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

9.5 - Recommandations

L'administration invite les candidats à respecter les prescriptions et recommandations suivantes :

- s'enregistrer sur la PLACE en renseignant des informations fiables, notamment le courriel, nécessaire pour les échanges ultérieurs entre l'administration et les candidats. Cet enregistrement n'est en aucun cas obligatoire ;
- tester la configuration des postes de travail, notamment la présence d'un certificat de signature électronique valide (niveau de sécurité, certificat établi au nom d'une personne habilité à engager juridiquement le candidat, certificat non périmé, etc) ;
- s'assurer de la compatibilité et de la protection des postes de travail (présence d'un antivirus, d'un pare-feu, absence de logiciel espion, etc) ;
- s'assurer que les mises à jour logicielles sont faites, notamment l'environnement JAVA ;
- s'assurer de l'intégrité des fichiers qu'il dépose. S'ils se révèlent corrompus, illisibles, endommagés, etc, la responsabilité de l'administration ne peut être mise en cause. Leur intégrité relève entièrement de la responsabilité du candidat ;
- ne pas attendre le dernier jour pour procéder au dépôt du pli : le ministère retient la date et l'heure de fin d'envoi et non de début d'envoi. Un défaut de connexion peut compromettre une candidature à un marché public ;
- bien identifier les fichiers en leur donnant des noms clairs et explicites.

8.6 - Formats de fichiers

Les plis remis sur support physique électronique ou transmis de manière électronique via la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) doivent impérativement comprendre des fichiers lisibles par les logiciels dont dispose le représentant du pouvoir adjudicateur, à savoir **LibreOffice 5, Microsoft office 2016 et Adobe Reader XI**.

D'une manière générale, le candidat transmet des fichiers dans des formats standards du marché.

8.7 - Anti-virus

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Si un programme informatique malveillant est détecté, un programme de réparation du document contaminé peut être mise en œuvre. Soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure, soit le document ne peut être réparé ou sa restauration n lui restitue pas son intégrité et dans ces cas le document est réputé n'avoir jamais été reçu.

9 - Pièces complémentaires à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'Acte d'engagement signé électroniquement par une personne dûment habilitée par la société ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques, si nécessaire);
- Le questionnaire relatif à la promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et à la prévention de la discrimination ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du

code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;

- les attestations et certificats les plus récents délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté ministériel fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.
- Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.
- Si le soumissionnaire a répondu par voie dématérialisée et dispose d'un numéro de SIRET, l'acheteur se procure directement ces attestations auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se les procurer, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail ;
- Le cas échéant, la déclaration sur l'honneur relative à la participation russe et les pièces justificatives.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

10 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent notamment et de manière non limitative :

- ✓ les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels ;
- ✓

11 - Annexes

Annexe 1: Étiquette pour copie de sauvegarde

Annexe 2: Questionnaire égalité diversité

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur relative à la participation avec la Russie

ÉTIQUETTE A COLLER COPIE DE SAUVEGARDE – Annexe 1

Expéditeur :

.....
.....
.....
.....

RÉPONSE A LA CONSULTATION **SG-SAD3-008-26**

Objet : **Stock de produits de**
Décontamination NRBC pour
Infrastructures et prestations annexes

☐ COPIE DE SAUVEGARDE

CONFIDENTIEL – À N’OUVRIR QUE PAR LE DESTINATAIRE

Ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, Transports, Ville et logement
SG/DAF/SAD3 - Bureau des procédures de la commande publique
Arche de la Défense - Paroi sud – Pièce 22N50 (AP)
92055 La Défense Cedex